



exp.: BNB-SX Select • boulevard de Berlaimont 14 • 1000 Bruxelles • BELGIQUE

Lettre Intrastat

n° 25

Renseignements: Edwig Lelie, Statistiques extérieures
tél. + 32 2 221 40 99 — sxselect@nbb.be

Site web

Chaque référence à notre site Internet se rapporte à l'adresse suivante: www.intrastat.be

Langue

Cette lettre d'information est également disponible en néerlandais, en allemand ou en anglais sur notre site Internet. Il vous suffit de sélectionner la langue de votre choix. Si nécessaire, ce fichier PDF peut également être imprimé ou reproduit à tout moment.

Modification en 2015 du seuil pour les arrivées

Le seuil pour les arrivées est porté de 700 000 à 1 500 000 euros pour les déclarations à partir du 1^{er} janvier 2015. Cela implique que certains déclarants seront exemptés de l'obligation de déclaration pour les arrivées. Ceux-ci en seront avertis par un courrier fin février ou début mars 2015. Le seuil pour les expéditions, fixé à 1 000 000 euros, reste inchangé.

Obligations de déclaration 2015

Les déclarants dont les obligations de déclaration pour 2015 sont identiques à celles de 2014 ne recevront plus de lettre de confirmation au début du mois de mars 2015, comme c'était le cas les années précédentes. Ils restent assujettis pour toute l'année 2015. Les déclarants dont les obligations de déclaration pour 2015 diffèrent de celles de 2014 recevront en mars 2015 un courrier détaillant leurs obligations de déclaration adaptées.

Mise à jour d'IDEP 2015

Si vous utilisez déjà IDEP, vous pouvez très facilement en faire la mise à jour vers la version 2015. Après avoir démarré IDEP 2014, cliquez sur «Maintenance» > «Vérification pour upgrade» et le programme se mettra automatiquement à jour.

Vous pouvez également installer/faire la mise à jour IDEP via notre site Internet. Sélectionnez l'onglet «Déclarations», descendez jusqu'à «IDEP/NC8 POUR WINDOWS» et cliquez sur «Installation online».

Vous pourrez ensuite commencer à introduire vos déclarations pour l'année 2015. Votre déclaration du mois de décembre 2014 peut encore être créée avec la version 2014. Le logiciel IDEP sera mis à votre disposition gratuitement, et ce pour la dernière fois. Pour de plus amples informations à ce sujet, nous vous renvoyons à la [lettre d'information n° 24](#) ou au site internet.

Suppression en 2015 des déclarations sur papier

A partir du 1^{er} janvier 2015, les déclarations sur papier ne seront plus acceptées. Les déclarants qui utilisent encore cette procédure sont invités à utiliser OneGate. Vous trouverez toutes les informations utiles sur le site internet www.onegate.be.

Utiliser OneGate en tant que tiers déclarant

Les déclarants peuvent faire compléter leurs déclarations dans OneGate (Intrastat ou autres) par un tiers déclarant, comme par exemple un cabinet d'experts-comptables.

Dans ce cas, deux méthodes sont possibles.

- Soit, le tiers déclarant souhaite avoir un accès propre à OneGate et y lier les déclarations de ses clients. Pour ce faire, il fait d'abord compléter et signer par son client un formulaire de procuration dont un exemple est disponible dans la rubrique FAQ du site internet www.onegate.be. Il transmet ensuite une copie de ce formulaire de procuration ainsi que sa demande d'accès propre par courriel à l'adresse access.onegate@nbb.be.
- Soit, le déclarant peut communiquer son propre code d'accès personnel à un tiers déclarant, et ce sous son entière responsabilité.

Déclaration standard ou déclaration étendue

Tout déclarant dépassant le seuil de 25 000 000 euros sur une base annuelle, pour les arrivées ou pour les départs, est redevable d'une déclaration étendue. Par ailleurs tout déclarant n'ayant pas dépassé ce seuil et soumis à une déclaration standard ne pourra plus opter librement pour une déclaration étendue.

Demande de codes marchandises

Notre système de suivi des demandes des codes marchandises a été amélioré. Les codes marchandises attribués sont maintenant conservés dans une base de données qui nous permet de retrouver plus facilement et plus rapidement un code marchandise précédemment octroyé. La transmission au déclarant qui en fait la demande est également facilitée. Etant donné que ce système est partiellement automatisé, il est plus efficace que vos demandes nous soient transmises via un formulaire électronique. En cliquant sur ce [lien](#) ou en allant sur notre site internet, vous trouverez le formulaire de demande à utiliser à cette fin.

Nomenclature 2015

Le Système harmonisé fera l'objet d'une révision annuelle ordinaire en 2015. Le nombre de modifications se limitera à l'ajout de 21 codes marchandises et à la suppression de 14 codes marchandises. Le nombre total de codes marchandises s'élève à 9 386 en 2015. La nouvelle nomenclature n'est plus disponible qu'en version électronique, consultable sur notre site Internet.

Tables de conversion Nomenclature 2014-2015

Les tables de conversion Nomenclature sont disponibles sur le site Internet sous trois formats:

1. sous la forme d'un fichier ASCII. Vous pouvez utiliser ce format pour la mise à jour électronique de vos fichiers.
2. sous la forme d'un fichier PDF avec description du nouveau code marchandise.
3. sous la forme d'une table de conversion personnalisée. Pour ce faire, saisissez vos coordonnées sur notre site Internet, choisissez l'onglet «Nomenclature», allez jusqu'à «Où puis-je trouver les nouveaux codes et les codes qui ont changé cette année?» et cliquez ensuite sur «Tables de conversion Nomenclature».

Formations gratuites Intrastat

Des formations sont organisées régulièrement tant à Bruxelles qu'en province. Elles sont destinées aux personnes nouvellement chargées de remplir des déclarations Intrastat ou souhaitant davantage d'informations sur l'application OneGate.

Vous trouverez sur le site Internet sous l'onglet «Intrastat-Info», rubrique «Formations», le calendrier des formations 2015 ainsi qu'un formulaire électronique d'inscription.